

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 03112

Numéro SIREN : 798 336 061

Nom ou dénomination : PATRIMOINE & AMENAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2022 sous le numéro de dépôt 6459

220 - 906459

Timbre à date du service

MINISTERE DE L'ACTION
ET DES COMMUNES RURALES

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2021)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT**
et Date de clôture de l'exercice **31122020**

J | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires (abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés)

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et à <i>quater</i> du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

* Les explications sont traitées de rubrique sont données dans la notice n° 2033

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2021

Désignation de l'entreprise SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 1 000)	DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	859 044	(288 568)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	80 866	1 147 613
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	941 010	860 144
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	221	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs FI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	93 534	51 245
	Dettes fiscales et sociales	DY	69 227	75 061
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	3 380 858	3 107 343
Compte régular	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	3 543 840	3 233 650	
Ecart de conversion passif *	(V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	4 484 850	4 093 794	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 543 840	3 233 650
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	221	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2053 - Détail des produits et charges sur ex. antérieurs au 31/12/2020

Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges antérieures	Produits antérieurs
Totalisation		

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT										Néant ☐	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
			Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KV		KW		KX	4 995
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	23 871	LC		LD	4 291
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
		Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	3 121
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	23 871	LO		LP	12 407	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U	1 590	8V		8W			
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	900	1U		1V			
TOTAL IV				LQ	2 490	LR		LS			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					OG	26 361	OH		OJ	12 407	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Dénominations		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par versement de poste à poste		par ajustement des biens acquis à leur service ou résultant d'une mise en équivalence				calcul d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CO		DO		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		IV		IW		IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		IZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencets et am des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		II		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	4 995	MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	28 162	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	3 121	NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG	3 121	NH	33 157	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW
Autres participations		IO		OX		OY	1 590	OZ		
Autres titres immobilisés		1I		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		1J		2E		2F	900	2G		
TOTAL IV		1K		NJ		NK	2 490	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			14		OK	3 121	OL	35 647	OM	

Désignation de l'entreprise : SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT										Neant ☐	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice		Diminutions - amortissements adéquants aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH			
Terrains		PJ		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE	30	QF		QG	30		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	12 354	QM	5 074	QN		QO	17 428		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	12 354	QV	5 104	QW		QX	17 458		
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ON	12 354	OP	5 104	OQ		OR	17 458		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immob. amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques, mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW			NY			NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

Désignation de l'entreprise : SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT				Néant ☐	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C. G. I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 58 II de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise : SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT										Neant ☐		
CADRE A			ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières			UT	900	UV	900	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA								
	Autres créances clients			UX	659		659					
	Créances représentatives de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieurement constituée * UO)			ZU								
	Personnel et comptes rattachés			UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	1 085		1 085					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	4 639		4 639					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
		Divers		VP	210		210					
	Groupe et associés (2)			VC	3 890 787		3 890 787					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	522 040		522 040					
	Charges constatées d'avance			VS	8 595		8 595					
	TOTAUX			VT	4 428 914	VU	4 428 914	VV				
RENOIS	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B			ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	221		221						
	à plus d'1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	93 534		93 534						
Personnel et comptes rattachés			8C	19 350		19 350						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	34 165		34 165						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	11 237		11 237						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	4 475		4 475						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	3 380 858		3 380 858						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	3 543 840	VZ	3 543 840						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tes auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT						Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2020	
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA		80 866	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-1 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	12 787		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	2 947		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2006 bis)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3 et 212 bis)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7		37 567
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GII		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		I7		
Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)								
	- imposées au taux de 0 %								
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						- Plus-values nettes à court terme		WN	
						- Plus-values soumises au régime des fusions		WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuille séparée DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-4 et 212 du CGI)		SL	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
		Déficits imputés antérieurement (cf. art. 212 bis)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values d'activités		MS		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
TOTAL I								WR	134 167
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						
			- imposées au taux de 0 %						
			- imposées au taux de 19 %						
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						
			- imputées sur les déficits antérieurs						
Autres plus-values imposées au taux de 19 %									
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation							
		2A							
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *								
	Majoration d'amortissement *								
	Entreprises nouvelles - Réponse d'entreprises en difficulté (4 septies)		K9	Société investissant immobilière visée (art. 200 C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
	Zone franche urbaine (L1 art. 44 octies et 45 bis A)		OV	Bassin d'emploi redynamisé (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité N°1 (art. 44 quaterdecies)		XC
	Bassin d'emploi durable (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation urbaine (art. 44 quaterdecies)		PC	Zone de développement (art. 44 quaterdecies)		PB
Entreprises nouvelles (44 bis)		L2	Zones entreprises innovantes (art. 44 sexdecies A)		L5				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses à détailler sur feuille séparée		Dont déduction exceptionnelle (art. 59 decies A)		N9	Dont déduction exceptionnelle sur matériel de conduite		YH	Crédance déduite par le report en arrière de déficit	
		Dont déduction exceptionnelle (art. 59 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 59 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 59 decies C)	
		Dont déduction exceptionnelle (art. 59 decies B)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 59 decies C)		YL	Dont déduction exceptionnelle (art. 59 decies D)	
		Dont déduction exceptionnelle (art. 59 decies C)		YJ	Dont déduction exceptionnelle (art. 59 decies D)		YK	Dont déduction exceptionnelle (art. 59 decies E)	
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
TOTAL II								XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables						XI		134 167	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZI			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XZ)						XN		134 167	
						XO		0	

2058A - Réintégrations diverses au 31/12/2020

Libelle	Montant
Totalisation	

2058A - Déductions diverses au 31/12/2020

Libelle	Montant
Totalisation	



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT**

N° SIRET : **7 9 8 3 3 6 0 6 1 0 0 0 1 4**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE ROUBAIX SUD
avenue Charles Fourier
Hotel des impôts
59066 ROUBAIX CEDEX 1

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01012020**

clos le : **31122020**

I - REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	F1	80 866
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	F2	53 301
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	F9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058 A	Z7	
TOTAL I	F3	134 167

II - DEDUCTIONS

II - DEDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	F4	
		Deductions (report des lignes W1, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	F5	
Plus-values nettes à long terme		• imposables au taux de 19 %	F5	
		• imposables au taux de 15 %	F6	
		• imposables au taux de 0 %	FZ	
		• imputées sur les moins-values nettes à long terme	F7	
		• imputées sur les déficits antérieurs	F8	
		• autres plus-values imposables au taux de 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	F9	

III - RESULTAT FISCAL

III - RESULTAT FISCAL		TOTAL II	F1	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	134 167	
	Déficit (II-I)	F3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	134 167	
	Déficit	F9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Désignation de l'entreprise SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XI3 et XI4 du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	21 279	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 2 ^o du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓ ligne W1	↓ ligne WU	

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	II		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ETAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT**

Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE ROUBAIX SUD
avenue Charles Fourier
Hotel des impôts
59066 ROUBAIX CEDEX 1

Exercice ouvert le : **01/01/2020**
clos le : **31/12/2020**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Cumuls nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				M5	465 555
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5 bis	)	M5 ter	
Déficits imputés				J9	
Déficits reportables				M6	465 555
Déficits nés au titre de l'exercice				H8	
Total des déficits restant à reporter				H9	465 555

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (col. 2 + 3 + 4 + 5 + 6)
	A 19 % ou à 15 %	A 16,5 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (art. 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-bis du CGI)			
	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme relatives aux titres de participation antérieurs au groupement restant à déduire de la cédence du dernier exercice)	N-1		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-2		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-3		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-4		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-5		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-6		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-7		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-8		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-9		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-10		(2) (3)			
			(2) (3)			

(1) L'article 219 I a sexies-0 du CGI admet, sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Désignation de l'entreprise : SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT										Neant ☐ *																																																																																																																																																																							
ORIGINES (I)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(288 568)	AFFECTATIONS (II)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB																																																																																																																																																																										
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	1 147 613		- Autres réserves	ZD																																																																																																																																																																											
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE																																																																																																																																																																											
					Autres répartitions	ZF																																																																																																																																																																											
	TOTAL I	OF	859 044		Report à nouveau	ZG	859 044																																																																																																																																																																										
				TOTAL II		ZH	859 044																																																																																																																																																																										
NB : Le total doit être cohérent avec ce qui est déclaré II																																																																																																																																																																																	
RENSEIGNEMENTS DIVERS																																																																																																																																																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Exercice N :</th> <th colspan="2">Exercice N-1 :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">ENGAGEMENTS</td> <td>- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)</td> <td>J7</td> <td></td> <td>YQ</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Engagements de crédit-bail immobilier</td> <td></td> <td></td> <td>YR</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Effets portés à l'escompte et non échus</td> <td></td> <td></td> <td>YS</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="8">DETAILED RÉSULTES AUTRES MOUVEMENTS ENTRÉES</td> <td>- Sous-traitance</td> <td></td> <td></td> <td>YT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée < 6 mois)</td> <td>J8</td> <td>75 452</td> <td>XQ</td> <td>76 518 71 941</td> </tr> <tr> <td>- Personnel extérieur à l'entreprise</td> <td></td> <td></td> <td>YU</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)</td> <td></td> <td></td> <td>SS</td> <td>10 103 8 339</td> </tr> <tr> <td>- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages</td> <td></td> <td></td> <td>YV</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)</td> <td>ES</td> <td></td> <td>ST</td> <td>54 358 70 501</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052</td> <td></td> <td>ZJ</td> <td>140 979 150 780</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">IMPÔTS ET TAXES</td> <td>- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE</td> <td></td> <td></td> <td>YW</td> <td>2 776 1 791</td> </tr> <tr> <td>- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)</td> <td>ZS</td> <td></td> <td>9Z</td> <td>5 418 6 226</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052</td> <td></td> <td>YX</td> <td>8 194 8 017</td> </tr> <tr> <td>- T.V.A.</td> <td></td> <td></td> <td>YY</td> <td>50 060 138 338</td> </tr> <tr> <td rowspan="7">DIVERS</td> <td>- Montant de la T.V.A. collectée</td> <td></td> <td></td> <td>YZ</td> <td>9 965 11 130</td> </tr> <tr> <td>- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations</td> <td></td> <td></td> <td>OB</td> <td>182 505</td> </tr> <tr> <td>- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *</td> <td></td> <td></td> <td>OS</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *</td> <td></td> <td></td> <td>ZK</td> <td>1,18 % 1,32 %</td> </tr> <tr> <td>- Numéro de centre de gestion agréé * XP</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0</td> <td></td> <td></td> <td>ZR</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice</td> <td></td> <td></td> <td>RG</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI</td> <td></td> <td></td> <td>RH</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">RÉGIME DE GROUPE *</td> <td>Société - résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe</td> <td>JA</td> <td>134 167</td> <td>Plus-values à 15%</td> <td>JK</td> <td></td> <td>Plus-values à 19%</td> <td>JL</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Plus-values à 19%</td> <td>JM</td> <td></td> <td>Imputations</td> <td>JC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Groupe - résultat d'ensemble</td> <td>JD</td> <td></td> <td>Plus-values à 15%</td> <td>JN</td> <td></td> <td>Plus-values à 19%</td> <td>JO</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Plus-values à 19%</td> <td>JP</td> <td></td> <td>Imputations</td> <td>JF</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Si vous relevez du régime de groupe - indiquer 1 si société mère 2 si société filiale</td> <td>JH</td> <td>2</td> <td>N - SIRET de la société mère du groupe</td> <td>JJ</td> <td>8 0 7 5 5 2 8 4 9 0 0 0 1 8</td> </tr> </tbody> </table>												Exercice N :		Exercice N-1 :		ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ		- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		- Effets portés à l'escompte et non échus			YS		DETAILED RÉSULTES AUTRES MOUVEMENTS ENTRÉES	- Sous-traitance			YT		- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée < 6 mois)	J8	75 452	XQ	76 518 71 941	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)			SS	10 103 8 339	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	54 358 70 501	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	140 979 150 780	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	2 776 1 791	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	5 418 6 226	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	8 194 8 017	- T.V.A.			YY	50 060 138 338	DIVERS	- Montant de la T.V.A. collectée			YZ	9 965 11 130	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			OB	182 505	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *			OS		- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	1,18 % 1,32 %	- Numéro de centre de gestion agréé * XP					- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0			ZR	1	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG		- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH		RÉGIME DE GROUPE *	Société - résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	134 167	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 19%	JL					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		Groupe - résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 19%	JO					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		Si vous relevez du régime de groupe - indiquer 1 si société mère 2 si société filiale	JH	2	N - SIRET de la société mère du groupe	JJ	8 0 7 5 5 2 8 4 9 0 0 0 1 8
		Exercice N :		Exercice N-1 :																																																																																																																																																																													
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ																																																																																																																																																																													
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR																																																																																																																																																																													
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS																																																																																																																																																																													
DETAILED RÉSULTES AUTRES MOUVEMENTS ENTRÉES	- Sous-traitance			YT																																																																																																																																																																													
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée < 6 mois)	J8	75 452	XQ	76 518 71 941																																																																																																																																																																												
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU																																																																																																																																																																													
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)			SS	10 103 8 339																																																																																																																																																																												
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV																																																																																																																																																																													
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	54 358 70 501																																																																																																																																																																												
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	140 979 150 780																																																																																																																																																																												
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	2 776 1 791																																																																																																																																																																											
- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS		9Z	5 418 6 226																																																																																																																																																																												
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	8 194 8 017																																																																																																																																																																													
- T.V.A.				YY	50 060 138 338																																																																																																																																																																												
DIVERS	- Montant de la T.V.A. collectée			YZ	9 965 11 130																																																																																																																																																																												
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			OB	182 505																																																																																																																																																																												
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *			OS																																																																																																																																																																													
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *																																																																																																																																																																																
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	1,18 % 1,32 %																																																																																																																																																																												
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP																																																																																																																																																																																
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0			ZR	1																																																																																																																																																																												
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG																																																																																																																																																																														
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH																																																																																																																																																																														
RÉGIME DE GROUPE *	Société - résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	134 167	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 19%	JL																																																																																																																																																																									
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC																																																																																																																																																																									
	Groupe - résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 19%	JO																																																																																																																																																																									
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF																																																																																																																																																																									
	Si vous relevez du régime de groupe - indiquer 1 si société mère 2 si société filiale	JH	2	N - SIRET de la société mère du groupe	JJ	8 0 7 5 5 2 8 4 9 0 0 0 1 8																																																																																																																																																																											

* 1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont le résultat fait l'objet de la déclaration. Une concerne donc, par et principe, les résultats de cet exercice mais ceux de exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente attestation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans l'article n° 2052 ou dans la notice n° 2058-SOI pour le régime de groupe.

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RESULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : **SIE ROUBAIX SUD**
avenue Charles Fourier
Hotel des impôts
59066 ROUBAIX CEDEX 1

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **79833606100014**

Exercice ouvert le : **01012020**

clos le :

31122020

Neant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et rectifications		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	134 167	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ayant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 5 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 6 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 6 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies)	CI				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI) (1)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CI				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	134 167	CY		
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)	CZ	134 167	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME		Cessions d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0%
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT		B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8	C9	A3	D1	D0
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus et moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS		ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS-AS) ou moins-values (AS-BS) au taux de 19 %	BR				A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) au taux de 15 %			B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) au taux de 0 %				B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 F, 208 C (9) 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris amortissements et régularisation d'effets en contre-ventilation avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS
 ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION
 DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
 DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
 Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT**

Cocher la case si la déclaration
 soumise concerne la société mère ☐
 (résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

SIE ROUBAIX SUD
 Avenue Charles Fourier
 Hôtel des impôts
 59066 ROUBAIX CEDEX 1

SIRET Société intégrée : **79833606100014**

Exercice ouvert le : **01/01/2020**

clos le : **31/12/2020**

Néant * ☐

A - RESULTAT						Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions					
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA		FB					
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD		FE					
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe								FZ					
Autres régularisations (à détailler)						FG		FH					
TOTAL						FK		FL					
BENEFICE (2) FK - FI						DEFICIT FL - FK		FM	FN				
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME		Cessions d'immobilisations											
		Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (3)						F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)		GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total		GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (G4-G5) ou moins-values (G1-G2) Taux de 19%		GE						GJ					
Total Plus-values (1) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%				F8						F6			
Total Plus-values (1) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%						F7						E5	

(1) Conformément à l'article 223 L-6 et 223 L-6 e du CGI la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en reportant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) L'article 19-1 concerne les sociétés à prépondérance minoritaire (SPM).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURES À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT**

N° SIRET : 79833606100014

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE ROUBAIX SUD
avenue Charles Fourier
Hotel des impôts
59066 ROUBAIX CEDEX 1

Exercice ouvert le : **01/01/2020**

clos le : **31/12/2020**

Neant * ☐

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XI) 6	134 167
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10	
Réévaluations libres 11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13	134 167

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotée

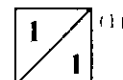
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPERATIONS LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES
ET/OU L'ENTITE MERE NON RESIDENTE ET/OU LES SOCIETES ETRANGERES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :	SAS IM MANAGEMENT		
SIREN de la société mère :	807552849		
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT		
SIREN de la société intégrée :	798336061		
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	SIF ROUBAIX SUD avenue Charles Fourier Hotel des impôts 59066 ROUBAIX CEDEX 1		
Exercice ouvert le : 01012020	clos le : 31122020		
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ¹			MB
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI		
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO
TOTAL	MP		MQ

B - PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE	
TOTAL	NC		NI	

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice

Désignation de l'entreprise : SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT						Néant ☐	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
○		○	○	○	○	○	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Pris de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
○	○	○	19%	15% ou 12,80%	0%	○	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexée)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (1)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 F du CGI.

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT**

Néant ☐ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexes 0 bis du CGI) ① *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexes 0 du CGI) ① *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
N + 1			
N + 2			
Moins-values nettes à N + 3 long terme			
subies au			
cours des			
dix exercices			
antérieurs			
(montants			
restant à			
déduire à la			
clôture du			
dernier			
exercice) N + 8			
N + 9			
N + 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦
	A 19 % (6,5 % C) ou à 15 % ②	A 20 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexes 0 du CGI) ③	A 9 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexes 0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (C) ⑤		
Moins-values nettes N						
N + 1						
N + 2						
Moins-values nettes à N + 3 à long terme						
subies au						
cours des						
dix exercices						
antérieurs						
(montants						
restant à						
déduire à la						
clôture du						
dernier						
exercice) N + 8						
N + 9						
N + 10						

(C) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2021

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT					Néant ☐	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 28 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020	
		Durée en nombre de mois : 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	4	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	250 799	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	250 799	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OII	14	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	14	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	15 297	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	50 230	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	15	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	65 542	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	185 271
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEI. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEI)		SA	185 271
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	250 799	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	4	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	01/01/2020	GZ 31/12/2020
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
part. 18 de l'ann. III au CFE 2017(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 79833606100014

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT

ADRESSE (voie) 18 RUE TRUDAINE

CODE POSTAL

59650

VILLE

VILLENEUVE D ASCQ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SARL

Dénomination HMI PARTICIPATIONS

N° SIREN (si société établie en France) 392833315

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

100

Adresse :

N° 18

Voie

RUE DE TRUDAINE

Code postal 59650

Commune VILLENEUVE D ASCQ

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crités en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MM pour Madame ou ME pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2021

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1

(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOSÉ 31/12/2020

N° SIRET 79833606100014

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PATRIMOINE ET AMENAGEMENT

ADRESSE (voie) 18 RUE TRUDAINE

CODE POSTAL 59650 VILLE VILLENEUVE D'ASCQ

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique SNC Dénomination LES TERRASSES DU LONG CHAMP

N° SIREN (si société établie en France) 534092887

% de détention 79.50

Adresse : N° 18 Voie RUE DE TRUDAINE

Code postal 59650 Commune VILLENEUVE D'ASCQ Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

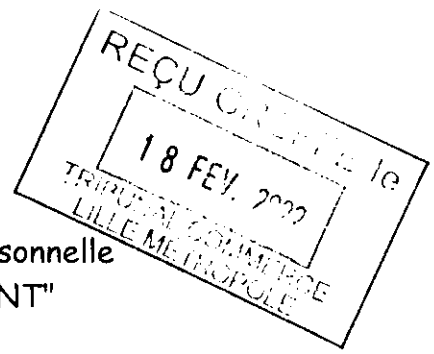
% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Société par actions simplifiée Unipersonnelle
"PATRIMOINE ET AMENAGEMENT"

Capital social : 1.000 euros

Siège social : 18 Rue de Trudaine

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

RCS Lille Métropole n° 798 336 061

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

L'an deux mille-vingt-un, le trente Juin à dix heures, la Sarl HM PARTICIPATIONS représentée par son gérant Jean-Paul HEMBISE, associé unique de la Société par actions simplifiée unipersonnelle « PATRIMOINE ET AMENAGEMENT » au capital de mille euros, divisé en cent actions de 10 euros chacune,

Après avoir exposé qu'il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2020

A pris les décisions ci-après relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020
- L'affectation des résultats

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 et se soldant par un bénéfice de 80.866 €.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 15.734 € et l'impôt correspondant s'élevant à 37.567 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 80.866 € au compte report à nouveau.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique, la Sarl HM Participations représentée par son gérant Jean-Paul HEMBISE

Société par actions simplifiée Unipersonnelle
"PATRIMOINE ET AMENAGEMENT"
Capital social : 1.000 euros
Siège social : 18 Rue de Trudaine
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
RCS Lille Métropole n° 798 336 061

RAPPORT DE GESTION EN VUE DE L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31/12/2020

Le soussigné, la Sarl HM PARTICIPATIONS représentée par son gérant Jean-Paul HEMBISE, associé unique de la Société par actions simplifiée unipersonnelle « PATRIMOINE ET AMENAGEMENT », immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 798 336 061, a, en vue de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020, établi le présent rapport de gestion, conformément à l'article L.232-1 du code de commerce :

Activité de la société au cours de l'exercice :

L'activité de la société a pour objet :

- la promotion immobilière, construction, vente, location
- la prise participation dans toutes sociétés ayant pour but l'achat, la vente, la construction, la transaction, l'administration, la location et la gérance d'immeubles.
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet sus-indiqué.

En 2020 le chiffre d'affaires a été constitué du solde des honoraires de commercialisation facturé à notre filiale Snc Les Terrasses du Longchamp pour un montant de 250.299 €.
D'autre part, le bénéfice attribué par notre filiale Snc Les Terrasses du Longchamp est d'un montant de 521.014 €.

Nous ne bénéficierons plus pour 2021 de facturation d'honoraires à notre filiale Snc Les Terrasses du Longchamp mais devrions bénéficier encore en 2021 de résultat bénéficiaire par notre filiale Snc Les Terrasses du Longchamp.

Présentation des états financiers :

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur.

Prises de participations au cours de l'exercice :

La société n'a pris aucune participation, au cours de l'exercice, dans le capital d'une autre.

Filiales et sociétés contrôlées :

Snc Les Terrasses du Long Champ Siren : 534 092 887, 18 rue de Trudaine 59650 Villeneuve d'Ascq : 79.50% de détention

Proposition d'affectation du résultat :

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes annuels font ressortir un bénéfice de 80.866 € qui sera affectée comme suit : report à nouveau.

Rappel des dividendes distribués :

Selon l'article 243 bis du C.G.I., je précise que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

2019 : 0 €

2018 : 0 €

2017 : 0 €

Dépenses non déductibles fiscalement :

Je précise que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal selon l'article 39-4 du même code

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 30/06/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be 'C. M...' followed by a horizontal line.